

## DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° DEL2020\_18 du 24 mai 2020, modifiée par délibérations n° DEL2020\_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023\_054 du 12 octobre 2023, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### DÉCIDE :

De modifier les tarifs de la Médiathèque municipale Louis-Aragon, pour l'année 2025, comme suit :

- **PASS'BIBLIO ANNUEL**: Emprunt de 3 livres et 1 magazine pour la durée de 15 jours.
    - Réseau Cuincy/Douai/Lauwin-Planque : **gratuité pour tout habitant des 3 communes du réseau.**
    - Hors réseau : **53€.**
  - **PASS'MEDIA ANNUEL** : Emprunt de 5 livres-1 magazine-2 CD-1 DVD-2 boîtes de jeux pour la durée de 15 jours- accès libre à Internet, à Cafeyn, à toutapprendre.com et aux jeux vidéo.
    - Réseau Cuincy/Douai/Lauwin-Planque : **32€ pour tout habitant des 3 communes du réseau.**
    - Hors réseau : **85€.**
  - **CARTE PRO**: Emprunt de 6 livres-2 CD-2 boîtes de jeux pour la durée de 15 jours- accès libre au Cyber Centre et aux jeux vidéo sur place.
    - Réseau Cuincy/Douai/Lauwin-Planque : **32€ pour les COLLECTIVITÉS (hors écoles de Cuincy et Lauwin Planque) et PROFESSIONNELS PETITE ENFANCE.**
    - Hors réseau : **85€ pour les COLLECTIVITÉS et PROFESSIONNELS PETITE ENFANCE.**
- Remplacement d'une carte perdue : 11€.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice courant.

Cuincy, le 10 JAN. 2025



Le Maire,  
  
Claude HÉGO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal peut être saisi via <https://citoyens.telerecours.fr>